



**PREFECTURE
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°91-2024-138

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2024

Sommaire

PREFECTURE DE L'ESSONNE / DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

91-2024-06-15-00003 - AP20240614-069 modification temporaire législative

Le Val Saint Germain (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-06-15-00003

AP20240614-069 modification temporaire
législative Le Val Saint Germain

ARRETE n°2024-PREF-DRCL/069 du 15 juin 2024

**modifiant temporairement l'arrêté n°2022-PREF-DRCL/181 du 18 octobre 2023
portant institution des bureaux de vote dans la commune de Le Val-Saint-Germain
pour le scrutin des élections législatives du 30 juin et 7 juillet 2024**

La préfète de l'Essonne,

VU le code électoral et notamment son article R. 40 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-075 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-080 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Laurence BOISARD, Directrice des relations avec les collectivités locales ;

VU la circulaire du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté n°2022-PREF-DRCL/181 du 18 octobre 2023 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Le Val-Saint-Germain ;

VU le courrier en date du 10 juin 2024 du maire de la commune de Le Val-Saint-Germain sollicitant le transfert temporaire du bureau de vote unique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en vue de faciliter les opérations de vote et le recensement des suffrages, de faire droit à cette demande ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2022-PREF-DRCL/181 du 18 octobre 2023 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Le Val-Saint-Germain est modifié temporairement pour le scrutin des élections législatives du 30 juin et 7 juillet 2024.

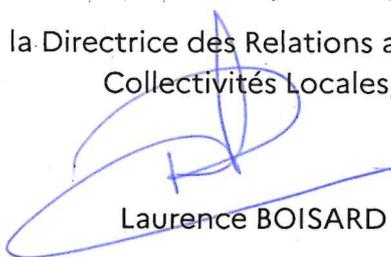
ARTICLE 2 : Il est institué dans la commune de Le Val-Saint-Germain, le transfert temporaire du bureau de vote unique comme établi ci-dessous :

B001 – Salle du Conseil – 2 route de la Creusée

ARTICLE 3 : Les militaires, les français établis hors de France, les marinières, les forains et nomades ainsi que les personnes sans domicile fixe seront éventuellement inscrits dans les conditions des articles L.11, L.12, L.13 et L.15 du code électoral, sur la liste électorale du premier bureau de la commune.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général et le maire de Le Val-Saint-Germain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
la Directrice des Relations avec les
Collectivités Locales,



Laurence BOISARD